



« De l'inaptitude ... au reclassement »

***Une pratique de reclassement
dans l'entreprise
par le médecin du travail***

Carmen Pensado

Médecin du travail

Salariée

- 48 ans
- Poste « Femme de chambre »
- Ancienneté 6 ans

Entreprise

- Établissement de 10 salariés
- Holding de 3 établissements en France
- 2 établissements suivis par Efficience = 41 salariés



1- Visite de Pré-reprise : 15 octobre 2015

Visite de pré-reprise à l'initiative de la salariée Constat risque d'inaptitude

Salarié

- Arrêt de travail MP depuis le 11 juillet 2014 / Tableau 57
- Sentiment d'impossibilité de retour à l'hôtel
- Salariée « résignée » : sollicite le MdT pour renseignements (procédure d'inaptitude / indemnisation)
- Refus de la salariée de communiquer les recommandations à l'employeur)

Médecin du travail

- Examen clinique : constat d'une incapacité pouvant évoluer
- Sensibilisation des chances d'adaptation ou reclassement après soins
- Procédure accélérée de RQTH
- Orientation vers un séjour en centre de réadaptation fonctionnelle



2 - Visite de reprise : 16 janvier 2017

Échange Salariée

Proposition adaptation du poste de travail

Salarié

- Arrêt de travail prescrit jusqu'au 28 février 2017 mais consolidée
- = coupure des I.J. le 15 janvier
- Sans nouvelles de la salariée depuis la visite de pré-reprise !
- RQTH 1er avril 2016

Médecin du travail

- Examen clinique : constat capacité résiduelle de travail
- Information sur la démarche de maintien dans l'emploi : demande d'adaptation de poste ou de reclassement
- Information/Sensibilisation travail – handicap
- Avis médical = Demande d'adaptation du poste de travail à revoir le 31 janvier 2018

Par Téléphone + Courrier

Médecin du travail

- Vue dans le cadre de la visite de reprise
- Son état de santé ne lui permet pas la reprise de son poste de femme de chambre
- Demande d'adaptation de poste
- Maladie Professionnelle
- Sensibilisation Travail / Handicap
- Obligations de reclassement / salariée RQTH

Refus de la proposition d'adaptation du poste de travail

Employeur

- Réponse écrite de l'impossibilité d'adapter le poste de femme de chambre suivant les restrictions préconisées

Médecin du travail

- Déclaration d'inaptitude envisagée
- Demande de changement de poste – reclassement
- Échanges Travail – Handicap
- Rappel obligations de reclassement / salariée RQTH / MP
- RDV retenu pour étude de poste et des possibilités de reclassement



5 - Visite des locaux : 30 janvier 2017

- Étude de poste
- Étude des conditions de travail
- Mise à jour de la Fiche d'Entreprise
- 3ème échange avec l'employeur

Employeur

- Constat partagé de l'impossibilité d'adapter le poste de travail
- Crainte des conséquences d'une contestation du licenciement avec des lourdes pénalités
- = 2 procédures prud'homales dans le passé + 1 autre en cours
- RQTH

... Ne souhaite pas licencier sa salariée

... Demande de description détaillée des restrictions/contre-indications/capacités résiduelles en relation au contexte de l'entreprise



- **Échange avec le salarié**
- **Constatation de l'inaptitude**

Médecin du travail

- Information de l'impossibilité d'adaptation du poste de femme de chambre
- Information de la salariée de la volonté de l'employeur de rechercher un poste de reclassement examen clinique / échanges sur les capacités de travail résiduelles
- Rapport écrit adressé à l'employeur contenant les indications relatives au reclassement de la salariée: définition des contre-indications et description détaillée des limites des capacités résiduelles de la salariée

- **Échange avec l'employeur**
- **Proposition de poste**

Employeur

Proposition écrite de 2 postes de travail (à créer) :

- Poste 1 : Chargée d'accueil et entretien Spa
- Poste 2 : Serveuse au restaurant

Médecin du travail

Réponse écrite à l'employeur:

- Poste 1 : avis favorable avec proposition de matériel adapté
- Poste 2 : avis défavorable

 **Échange téléphonique : l'employeur retient le poste 1**
Proposition du poste à la salariée avec matériel préconisé

8 - Visite à la demande de l'employeur : 16 mars 2017

- **Échange avec le salarié**
- **Avis médical**

Salarié

- Signature avenant au contrat 1er mars 2017
- Changement de poste très satisfaisant : salariée reconnaissante

Médecin du travail

- Avis favorable

- ↳ **Salariée actuellement en poste reçue le 12 avril 2018 :**
 - **Pas d'arrêts de travail depuis 1 an**
 - **Pathologie professionnelle consolidée / Taux d'IPP 8%**



Salariée

- Résignée à se faire licencier pour inaptitude
- Préoccupée par les modalités de réparation
- En position négative « *je ne pourrai plus travailler* » ... loin de l'âge de retraite
- Pas consciente de ses capacités de travail résiduelles


Employeur

- Très contrarié, redoute un licenciement
- Conscient de sa responsabilité: pathologie professionnelle
- Craintif sur la portée des éventuelles conséquences
- Révolté par des pénalités lourdes dans le passé
- Intérêt RQTH (6%)

Médecin du travail

- Rôle = **amener employeur et salariée à la réflexion**
- Pas de recours à des opérateurs spécialisés et des outils du Maintien dans l'Emploi sauf RQTH
- Investissement sur les temps d'échange sur court délai :

 **Sensibilisation / Information / Médiation / Proposition / Recherche / Mise en situation**

 Engagement d'une réflexion et d'une **action de prévention primaire avec l'employeur** = accompagnement lors de la conception d'une cuisine (financement Cramif)